



GROUPE SCOLAIRE

STE JEANNE D'ARC - STE URSULE

MATERNELLE - PRIMAIRE - COLLEGE

GRANDIR, REUSSIR... A SON RYTHME
S'EPANOUIR ENSEMBLE
Cm2 – 6^{ème} en 1 ou 3 ans
Cours aux choix le vendredi après-midi

Tours, le 12/09/2011

Ecole Maternelle Primaire Sainte Ursule

10 bd Winston Churchill
37000 TOURS
Tél. : 02.47.05.26.35
Fax : 02.47.64.90.37

Ecole Maternelle Primaire Sainte Jeanne d'Arc

50 rue du Sergent Bobillot
37000 TOURS
Secrétariat : 02.47.38.61.12
Comptabilité : 02.47.38.60.04
Fax : 02.47.38.27.58

Collège

Sainte Jeanne d'Arc

50 rue du Sergent Bobillot
37000 TOURS
Secrétariat : 02.47.38.61.12
Comptabilité : 02.47.38.60.04
Fax : 02.47.38.27.58
Vie scolaire : 02.47.38.60.05

Objet : Lettre d'information aux familles «Fonds d'aide à la demi-pension»

Madame, Monsieur,

Dès aujourd'hui vous pouvez venir retirer un dossier et nous le rapporter impérativement pour **le lundi 19 septembre dernier délai.**

A titre d'information, voici les pièces à fournir :

Dans tous les cas : OBLIGATOIRE

- Photocopie du livret de famille avec tous les enfants
- Avis d'Imposition ou de non Imposition **Année 2011 (sur les revenus de 2010)**. Si vous n'avez toujours pas reçu votre Avis d'Imposition, il faut contacter votre Centre des Impôts afin qu'il vous délivre une Attestation.
- Justificatif de la Caisse d'Allocation Familiale

En plus, suivant votre situation :

Chômage

- Les 2 derniers bulletins de salaire avec le chômage (si deux salariés dans la famille, copies des bulletins de salaires des deux personnes)
- Attestation de prise en charge ASSEDIC ou autre caisse
- Liquidation judiciaire – Dépôt de bilan
- Avis du tribunal de commerce (dépôt de bilan/cessation d'activité)

Cessation d'activité

- Radiation URSSAF
- Maladie longue durée – accident
- Certificat médical
- Bulletin d'hospitalisation
- Attestation longue maladie

Vous pouvez joindre à ce dossier tout document que vous jugez nécessaire de faire connaître à la Commission

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en considération.

Nous attirons votre attention sur le fait que cette aide ne s'adressent qu'aux familles en difficulté. De plus, pour bénéficier du Fonds social de restauration les enfants doivent être demi-pensionnaires.

Cordialement,
le secrétariat